



Pandémie grippale

Conduite à tenir quand un personnel présente des signes de grippe

➔ En cas d'existence de signes de grippe

1. avant l'arrivée sur le lieu de travail

- Rester à domicile,
- contacter son médecin traitant.
- Si le syndrome grippal est confirmé : arrêt de travail (de 7 jours, selon recommandations du ministère de la santé). Cet arrêt doit être rigoureusement respecté (notamment pour éviter la contamination d'autres personnels, certains pouvant être particulièrement vulnérables).
- Prévenir le supérieur hiérarchique de la confirmation du syndrome grippal permet de prendre les mesures nécessaires envers les sujets contacts.

2. pendant l'activité professionnelle

- Isoler au mieux la personne pour limiter les risques de contagion directe et indirecte,
- lui faire porter un masque anti-projections dit « chirurgical »,
- organiser au plus vite son retour à domicile pour lui permettre de contacter son médecin traitant.
- Rappel : l'appel au 15 est à réserver aux cas graves nécessitant une intervention en urgence.
- Alerter les sujets contacts de l'existence d'un syndrome grippal au sein de l'équipe, de façon à ce qu'ils soient particulièrement vigilants sur l'application des gestes barrières. Les personnels particulièrement vulnérables sont invités à prendre l'attache de leur médecin traitant.
- Appliquer au local de travail les règles d'hygiène usuelles : aération, nettoyage des surfaces et plus particulièrement des objets partagés (poignées de porte, téléphone, clavier d'ordinateur, etc.).

A rappeler régulièrement :

Le respect des gestes barrières contribue à la prévention de la contagion par voie respiratoire et par les mains.

➔ Retrouvez toutes les informations sur le site de l'académie de Rennes www.ac-rennes.fr

